

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 DECEMBRE 2015

### Assemblée

M. Helson, Bourgmestre, Président

MM. Lottin, Chintinne, Mathieu, Mmes Delhez et Morue-Pierart, Echevin(e)s

MM. Lasseaux, Genard, Halloy et Hennin, ~~Mme Diez-Burlet~~, M. Lechat, Mmes Scieur et ~~Flament~~, MM. Pauly, M. Helson et Hubert, Mme Barthélemy-De Muynck, MM. ~~Gysels~~, ~~Massaux~~ et Rasic Conseiller(e)s

M. PAQUET, Président du Conseil de l'Action Sociale

Mme A-M. HALIN, Directrice Générale f.f.

Messieurs les Conseillers Mathieu GENARD et Ronald HUBERT entrent en séance à partir du point 4.

La séance est ouverte à 18 H 00.

Le Conseil,

### **1. Décisions de la séance du 30 novembre 2015 - Approbation - Décision**

Approuve les décisions de la séance du 30 novembre 2015.

### **2. Zone de Secours Dinaphi - Dotation communale - Approbation**

Considérant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement son article 67 ;

Considérant que cet article stipule que les Zones de Secours sont notamment financées par dotation des Communes de la Zone ;

Considérant que l'article 58, § 1er de la loi précitée stipule : « Les dotations des Communes de la Zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil sur base de l'accord intervenu entre les différents Conseils Communaux concernés » ;

Considérant qu'à défaut d'un tel accord, la dotation de chaque Commune est fixée par le Gouverneur de Province en tenant compte des critères fixés par la loi ;

Considérant que les Communes de la Zone Dinaphi ne sont pas parvenues à l'accord précité pour l'exercice 2015 ;

Considérant, dès lors, que par Arrêté du 12 décembre 2014, Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur avait fixé, pour l'exercice 2015 et pour chaque Commune, les pourcentages permettant de calculer les dotations communales à la Zone de Secours Dinaphi ;

Considérant que le pourcentage pour la Commune de Florennes était de 8,65 % ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de rediscuter de cette clé de répartition ;

Considérant qu'à ce jour, le budget de la Zone de Secours n'est pas encore arrêté ;

Considérant, dès lors, la proposition du Collège Communal de maintenir, pour 2016, ce pourcentage de 8,65 % ;

Considérant la volonté du Conseil Communal d'inviter la Zone de Secours Dinaphi à une plus grande rigueur budgétaire et de gestion tout en ne négligeant pas la qualité du service offert à la population ;

Considérant la situation financière difficile des Communes ;

Considérant, dès lors, qu'il est recommandé de plafonner la dotation communale à la Zone de Secours au montant versé pour 2015, à savoir 510.661,39 € ;

Considérant la communication du dossier au Directeur Financier en date du 4 décembre 2015 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 08 décembre 2015 ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE :**

- De maintenir, pour l'exercice 2016, le pourcentage de 8,65 % permettant de calculer le montant de la dotation due par la Commune de Florennes à la Zone Dinaphi.
- D'inviter la Zone de Secours Dinaphi à maintenir la dotation versée par la Commune de Florennes au montant de 510.661,39 €.

La présente décision sera transmise pour information :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur ;
- à la Zone Dinaphi ;
- au Directeur Financier de la Commune de Florennes.

### **3. Dotation à la Zone de Police FLOWAL - Année 2016**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1312-2, L1321-1 et L1321-2 ;

Vu les diverses instructions en la matière, notamment le point III.3.c. de la partie « directives pour les communes – service ordinaire – dépenses » de la circulaire budgétaire 2016 ;

Vu sa décision de ce jour approuvant le budget communal de l'exercice 2016 (services ordinaire et extraordinaire) ;

Vu les crédits portés aux articles des services ordinaire et extraordinaire, approuvés au cours de cette séance ;

Considérant que l'article 330/435-01 (service ordinaire) dudit budget concerne la contribution communale au fonctionnement de la zone de police locale ;

Attendu qu'un montant de 1.260.199,52 €, correspondant à une majoration de 6,60 % de la dotation communale, est prévu à cet article ;

Attendu que cette augmentation est justifiée par l'augmentation des charges supportées par la zone de police causée par les évolutions de traitements et avancements barémiques, l'évolution des cotisations patronales de pensions et l'évolution de la charge de la dette, le tout se chiffrant à un montant de 187.502,71 euros, dont 42 % doit être pris en charge par la commune de Florennes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

Article 1er : Le montant de 1.260.199,52 € inscrit à l'article 330/435-01 du budget communal (service ordinaire) pour l'exercice 2016 est approuvé.

Article 2 : Ce montant correspond à la dotation communale de Florennes pour le fonctionnement de la zone de police Flowal pour l'exercice 2016.

Article 3 : Il sera porté à l'article 330/48501-48 du budget de la zone de police Flowal pour l'exercice 2016.

Article 4 : Une copie de la présente décision sera transmise pour disposition aux diverses instances concernées.

#### **4. Finances communales - Budget 2016 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation -**

##### **Décision**

VU la Constitution, les articles 41 et 162;

VU le code de la démocratie local et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et première partie, livre III;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

VU le projet de budget établi par le collège communal;

VU le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

VU la transmission du dossier au directeur financier en date du 08.12.2015;

VU l'avis favorable du directeur financier;

ATTENDU que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

ATTENDU que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2; du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelles, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2016 :

1. Tableau récapitulatif

**Par 12 voix Pour (U11C, PS, ECOLO et ALTERNATIVE 2020), 0 Contre et 5 Abstentions (Contact 21),**

##### **SERVICE ORDINAIRE**

Recettes exercice proprement dit :	12.941.536,61
Dépenses exercice proprement dit :	12.265.927,81
Boni / Mali exercice proprement dit :	675.608,80
Recettes exercices antérieurs :	1.787.514,90
Dépenses exercices antérieurs :	21.900,58
Prélèvements en recettes :	0,00
Prélèvements en dépenses :	0,00
Recettes globales :	14.729.051,51
Dépenses globales :	12.287.828,39
Boni / Mali global :	675.608,80

**A l'unanimité des membres présents,**

##### **SERVICE EXTRAORDINAIRE**

Recettes exercice proprement dit :	3.380.137,99
Dépenses exercice proprement dit :	4.408.252,24
Boni / Mali exercice proprement dit :	-1.028.114,25
Recettes exercices antérieurs :	0,00
Dépenses exercices antérieurs :	0,00
Prélèvements en recettes :	1.028.114,25
Prélèvements en dépenses :	0,00
Recettes globales :	4.408.252,24
Dépenses globales :	4.408.252,24
Boni / Mali global :	0,00

## 2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

CPAS :	1.745.000,00	Non voté
FE		
- Chaumont	10.015,74	voté le 30.09.2015
- Corenne :	11.729,34	voté le 31.08.2015
- Flavion :	10.688,30	voté le 30.09.2015
- Florennes :	41.642,58	voté le 30.09.2015
- Hanzinne :	0,00	voté le 30.09.2015
- Hanzinelle :	21.602,25	voté le 30.09.2015
- Hemptinne :	11.247,34	voté le 30.09.2015
- Morialmé :	20.140,65	voté le 30.09.2015
- Morville :	14.556,30	voté le 30.09.2015
- Rosée :	18.125,18	voté le 31.08.2015
- St Aubin :	10.135,15	voté le 31.08.2015
- Thy-Le-Bauduin :	11.388,51	voté le 31.08.2015
Zone de police :	1.260.199,52	non voté
Zone de secours :	510.661,39	non voté

## **5. Acquisition d'une tribune mobile - Convention – Approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le courrier de la Commune de Gerpinnes, daté du 10 juillet 2015;

Considérant que cette tribune mobile servirait à l'occasion de festivités organisées sur le territoire de la Commune de Florennes ;

Considérant que la participation financière de la commune est prise en charge par la Province ;

Vu la convention rédigée par la Commune de Gerpinnes, fixant les conditions de partenariat à conclure entre celle-ci et les communes de Mettet, Florennes et Walcourt ;

Sur proposition du Collège communal ;

### Décide

A l'unanimité des membres présents,

### Article 1er :

D'approuver la convention de la Commune de Gerpinnes à conclure entre celle-ci et les communes de Mettet, Florennes et Walcourt, relative à l'acquisition d'une tribune mobile.

### Article 2 :

De transmettre un exemplaire de la dite convention au service Finances.

## **6. Activité complémentaire - Autorisation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1124-38;

Vu la demande du 04 décembre 2015 de Monsieur Eric MAINIL, Directeur Financier, sollicitant l'autorisation d'exercer la fonction de Directeur Financier faisant fonction de la Ville de Walcourt;

Vu la demande de modification de la précédente délibération du 31 août 2015;

Considérant que la ville de Walcourt a lancé la procédure de recrutement d'un Directeur Financier;

Attendu que la demande n'est pas de nature à nuire à l'accomplissement des devoirs de la fonction;

Attendu que la demande n'est pas contraire à la dignité de la fonction;

Attendu que la demande n'est pas de nature à compromettre l'indépendance ou créer une confusion avec la qualité de directeur financier de Monsieur Eric MAINIL;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents;

### Décide :

D'autoriser Monsieur Eric MAINIL, précité, à exercer la fonction de Directeur Financier faisant fonction de la Ville de Walcourt, jusqu'au 31/03/2016 au plus tard.

## **7. Rapport sur l'administration et les affaires communales pour l'année 2015 - Information**

Prend connaissance du rapport sur l'administration et les affaires communales pour l'année 2015.

## **8. Régie Communale Autonome - Rapport d'activités, comptes et plan d'entreprise - Information**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1231-4 et suivants relatifs aux Régies communales autonomes;

Vu la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises;

Considérant que la Régie communale autonome de Florennes pour le Sport et la Culture (RCA) a été constituée le 10 juillet 2012;

Considérant le contrat de gestion établi entre la commune et la RCA en date du 26 février 2015;

Considérant que le Conseil d'administration de la RCA a, en date du 27 novembre 2015, arrêté les comptes annuels et le rapport d'activités 2014, et qu'il a également approuvé le plan d'entreprise 2016-2021;

Considérant que le Code précité prévoit que ces rapports soient communiqués au Conseil communal,

DECIDE :

Article 1er

De prendre connaissance, pour information, du rapport d'activités 2014, des comptes annuels 2014 et du plan d'entreprise 2016-2021 de la Régie communale autonome.

### **9. Morialmé - Route de Fraire - Vente d'un terrain agricole - Accord de principe**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la commune est propriétaire d'un terrain situé au lieu-dit "Rosert", à proximité de la route de Fraire, dans le prolongement de l'ancienne ferme Dupont, cadastré section C n° 20;

Considérant que ce morceau de terrain n'est plus entretenu et n'est pas loué; qu'il est occupé de façon non autorisée par l'exploitant agricole voisin, qui a déjà été invité à ne plus empiéter sur ce terrain;

Considérant que les nouveaux propriétaires de l'ancienne ferme, Monsieur et Madame Remy TONDUS-LORSIGNOL, souhaitent acheter ce bien, d'une superficie de 19a 69 selon le cadastre;

Considérant que le collège, à l'appui du service technique, ne voit pas l'utilité de maintenir ce bien en gestion communale;

Considérant qu'il peut être opportun de vendre ce terrain;

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée dans le cadre de la procédure officielle,

DECIDE :

Article 1er

De marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré du terrain cadastré section C n° 20, à Morialmé, d'une contenance de 19a 69 selon cadastre, à Monsieur et Madame Rémy TONDUS-LORSIGNOL.

Article 2

De charger le Collège de procéder à l'enquête publique et à l'estimation du terrain.

### **10. Acquisition de mobilier divers pour la Maison communale et le service technique - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir du mobilier divers pour la Maison communale et ce, pour le personnel supplémentaire engagé dernièrement;

Considérant qu'il est également nécessaire d'acquérir une armoire métallique pour le responsable du chantier communal et ce, afin de procéder au classement de divers dossiers;

Considérant le cahier des charges N° 2.073.531 relatif au marché "Acquisition de mobilier divers pour la Maison communale et le service technique" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2016 articles 104/741-51 et 421/741-51 et seront financés au moyen de fonds propres;

Considérant que le marché en objet a été proposé au Directeur financier en date du 01 décembre 2015;

Considérant que le marché est inférieur à 22.000 € Htva et que le Directeur financier n'a pas souhaité remettre un avis;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2.073.531 et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier divers pour la Maison communale et le service technique", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2016 articles 104/741-51 et 421/741-51

### **11. ROSEE - Traitement de l'humidité des murs de l'école primaire**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique pour le marché "Rosée - Traitement humidité de l'école primaire" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/723-60/ / -2015019.2015 (n° de projet 2015019) et sera financé par emprunt ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 10 décembre 2015 ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité des membres présents;

**DECIDE :**

**Article 1er :** D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Rosée - Traitement humidité de l'école primaire", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/723-60/ / -2015019 (n° de projet 2015019).

### **12. Sanctions administratives communales - Médiateur - Convention - Approbation**

Vu la loi du 24 juin 2013, concernant les sanctions administratives communales;

Vu l'arrêté royal du 28 janvier 2014, établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévue dans le cadre de la loi relative aux sanctions administratives communales;

Vu la convention prise entre l'Etat fédéral et la commune de Florennes sur la médiation dans le cadre des sanctions administratives communales,

Vu l'arrêté ministériel du 10/08/2015, portant octroi d'une subvention à la Commune de Florennes, dans le cadre de la Politique des Grandes Villes,

Vu la décision du Collège communal en date du 8 décembre 2015,

Attendu que la dite Convention prise entre l'Etat fédéral et la Commune de Florennes est annuelle et a expiré le 1er juin 2015,

Attendu que le service Politique des Grandes Villes a transmis la convention reconduisant la subvention jusqu'au 1er juin 2016.

Sur proposition du Collège communal, à l'unanimité des membres présents,

**Décide :**

**Article unique:**

D'approuver la convention entre le Service Politique des Grandes Villes du SPP Intégration Sociale et la Commune de Florennes.

### **13. Saint-Aubin - Prise en location de la salle Saint-Jean - Convention - Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'ouverture d'une nouvelle implantation scolaire à Saint-Aubin;

Considérant la nécessité de disposer d'une salle pour les cours d'éducation physique de cette école;

Considérant la proposition de convention de location de la salle Saint-Jean, établie par le Cercle Saint-Jean de Saint-Aubin, association de fait gérant la salle à proximité de l'école;

Considérant les conditions principales de location proposées, à savoir une indemnité de 10 € par période de 50 minutes d'occupation, payable une fois par an en fin d'année scolaire;

Considérant que cette convention est nécessaire au bon déroulement des cours d'éducation physique;

Considérant que le Collège communal a validé, le 21 octobre 2015, les conditions de la convention afin de couvrir les activités scolaires qui s'y déroulaient déjà depuis le mois de septembre,

**DECIDE :**

**Article 1er**

D'accepter la prise en location de la salle Saint-Jean de Saint-Aubin, aux conditions fixées dans la convention de location établie par le Cercle Saint-Jean de Saint-Aubin.

**Article 2**

D'accepter le montant de l'indemnité d'occupation, fixé à 10 € par période de 50 minutes.

Article 3

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Le huis-clos est prononcé à 19 H 35

**Interpellations**

- M. le Conseiller Stéphane LASSEAUX revient sur la modification de la date et heure du conseil. Il fait remarquer qu'il n'est pas facile de s'organiser en dernière minute. Il déplore cela, surtout que toute la majorité n'était pas là.  
M. le Bourgmestre Pierre HELSON signale que ce n'était pas volontaire. C'était difficile car pas de disponibilité après le 21 décembre. On essaie de respecter, mais ce n'était pas possible cette fois. Ce n'était pas fait délibérément.  
M. LASSEAUX aurait souhaité qu'il y ait une discussion avant.
- Les membres du Conseil remercient le personnel pour le travail fourni lors de l'élaboration du rapport annuel.

La séance se clôture à 19 H 40.

Par le conseil:

La Directrice Générale f.f.,  
**Anne-Marie HALIN**

Le Bourgmestre,  
**Pierre HELSON**

---